

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MAI 1879.

Érection de la commune nouvelle de Dolembreux et nouvelle délimitation entre les communes d'Esneux et de Sprimont (province de Liège).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La commune de Sprimont, qui comprend 24 hameaux et occupe une superficie de plus de 4,000 hectares, se compose topographiquement de trois grands massifs de montagnes d'une longueur moyenne de 10 kilomètres sur une largeur de 4 à 5 kilomètres. Cette situation, si défavorable pour les habitants des hameaux situés aux points extrêmes, a provoqué chez eux le vif désir de se séparer de la commune-mère avec laquelle ils n'ont d'autres relations que celles auxquelles les astreint leur dépendance administrative.

De nombreux habitants des hameaux de Fontin, La Hasse et Flagothier, d'une part, et ceux de la section de Dolembreux (Dolembreux, Hotgné, Belgné et Hayen), d'autre part, demandent à être séparés de la commune de Sprimont; les premiers à l'effet d'être réunis à la commune d'Esneux, et les seconds pour former une commune distincte.

Pour ce qui concerne la requête des habitants de Fontin, La Hasse et Flagothier, elle est basée sur la proximité de la commune d'Esneux à laquelle appartient déjà une partie du village de Fontin, et sur l'éloignement de Sprimont distant, pour les piétons, de chacun des trois hameaux de plus de 5 kilomètres et, pour les voitures, de 9,800 à 10,500 mètres.

Les pétitionnaires invoquent encore les rapports de voisinage qui ont toujours eu lieu vers Esneux où les appellent leurs intérêts.

Les conseils communaux d'Esneux et de Sprimont sont d'accord au sujet du changement de limites proposé. Les autorités consultées ont émis un avis favorable et le conseil provincial, en séance du 11 juillet 1875, a adopté à l'unanimité les conclusions qui lui étaient soumises dans ce sens.

Le démembrement projeté aurait pour effet d'enlever à la commune de Sprimont

un territoire de 171 hectares occupé par 240 habitants et de porter à 2,300 environ le chiffre de la population d'Esneux.

Pour ce qui concerne la demande des habitants de la section de Dolembreux, tendant à obtenir la séparation de cette section de la commune de Sprimont et son érection en commune distincte, elle est aussi basée sur l'éloignement de Sprimont (6,000 à 8,000 mètres) et sur les difficultés de communication avec le centre de cette commune.

Dolembreux forme une section assez importante pour constituer une commune distincte. Son territoire, en comprenant celui des hameaux de Betgné, Hotgné, Hayen, et qui lui serait adjoint, aurait une étendue de 389 hectares. La commune nouvelle aurait une population de plus de 500 habitants. Les différents bâtiments qui lui seraient nécessaires existent déjà pour la plupart (école, église, presbytère, etc.), et s'il est vrai que la commune nouvelle sera peu riche, il faut ajouter que, sous le rapport des ressources dont elle dispose et des impositions supplémentaires qu'elle devra s'imposer, elle n'a rien à gagner à rester unie à la commune-mère dont la situation financière est peu satisfaisante. Celle-ci conservera, d'ailleurs, sur un territoire de 3,787 hectares, une population d'environ 3,200 habitants (en cas d'adoption des deux projets de démembrement).

Les diverses autorités appelées à se prononcer sur la demande des pétitionnaires, et notamment le conseil provincial, en séance du 13 juillet 1876, ont émis un avis favorable à la séparation à laquelle, seule, l'administration communale de Sprimont fait opposition.

Les motifs de l'opposition ne présentent pas un caractère de gravité suffisant pour justifier le rejet d'une mesure dont l'utilité est établie.

Les considérations qui précèdent ont déterminé l'adoption du projet de loi ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives, et qui tend à effectuer les deux démembrements de commune dont il s'agit.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.



PROJET DE LOI.

**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE PREMIER.

La partie du territoire de la commune de Sprimont, province de Liège, formant les hameaux de Fontin, La Hasse et Flagothier, et comprenant 171 hectares, est distraite de cette commune et annexée au territoire de la commune d'Esneux.

La section de Dolembreux, dépendant actuellement de la commune de Sprimont, province de Liège, est détachée de cette commune et érigée en commune distincte sous le nom de Dolembreux.

La limite séparative entre Esneux et Sprimont est déterminée, conformément au tracé indiqué au plan n° 1 annexé à la présente loi, par un liséré rouge, sous les lettres A B C.

La limite entre Esneux et la commune nouvelle de Dolembreux est figurée au dit plan par un liséré gris sous les lettres C D.

La limite séparative des communes de Dolembreux et de Sprimont est déterminée conformément au tracé indiqué au plan n° 2 annexé à la présente loi, par un liséré rouge sous les lettres B C C' L K C'' C''' D.

ART. 2.

Le nombre de conseillers à élire dans la commune nouvelle de Dolembreux est fixé à sept.

Donné à Laeken, le 20 mai 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,***G. ROLIN-JAEQUEMYS.**